

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
29 Mars 2023

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 26/06/2023

Affichée le : 26/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 29 MARS A 18 H 00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 23

Absents : 02

Procurations : 04

PROCES VERBAL

Etaient présents :

LATIL Arnaud (présent de la délibération n°1
à la délibération n°16

absent à la délibération n°17

présent à la délibération n°18

absent à la délibération n°19

présent à la délibération n°20

absent à la délibération n°21

présent de la délibération n°22 à la
délibération n°26)

GIRARD Christine

PRIGNOL Françoise

GORI Gilles

VANGELISTI Catherine

COLIN Benoît

FOGU Monique

PASQUINI Laurent

FOGU Antoine

LABORNE Christine

SCHIAVO Christian

MESLARD Laurence

CASINI Marie-Christine

POURTIER Sylvie

BERNARD Vanessa

FITZNER Christel

MOLINARI Mickaël

FIORETTI Christophe

REYNAUD Nicole

OSSEDAT André

BEAUJARDIN Guy

DAGUET Catherine

ETIENNE Jacques

Avaient donné procuration :

PIZZO Anthony à PASQUINI Laurent

FAUCONNIER Manon à FOGU Monique

BUSON Victor à GIRARD Christine

SANSONE Patrick à OSSEDAT André

Etaient absents :

DAGUET Guy

POUCHOY Marjorie

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD
VOTE : UNANIMITE

Monsieur ETIENNE : « Madame la conseillère municipale, vous avez récemment tenue des propos sur les réseaux sociaux, relayés dans la presse, qui ne sont pas digne de la main tendue que vous a offert M. Bencivengo. En effet dans votre post vous faites état, entre autres, de son inéligibilité sans aucun détail, ce qui laisse planer un doute sur la raison exacte de cette décision de la commission des comptes de campagne.

Mais surtout, vous affirmez, en conseil, que le redressement financier de la commune a été initié par l'ancien maire, que vous citez nommément. C'est irresponsable de votre part. Vous oubliez que durant son mandat rien n'a été fait, aucune mesure n'a été engagée pour réduire la dette colossale que cette majorité a laissée à nos concitoyens. Y compris sous les mandatures précédentes dont cet ancien maire, je vous le rappelle, était le 1^{er} adjoint responsable des finances.

Le désendettement de la commune a été le moteur du combat mené depuis 2014 par le Rassemblement pour Carqueiranne, que vous avez rejoint sous la dénomination RPC Autrement. Comment pouvez-vous tenir de tels propos sans vous décrédibiliser. De ce fait vous rabaissez le travail fait par tous les membres du RPC durant de longues années et qui ont œuvré à mettre un terme à toutes ces dérives de gestion.

Vous prônez la reconnaissance de votre position de « cheffe » du groupe *Rassemblement pour Carqueiranne Autrement*. Permettez-moi de vous rappeler que si vous êtes élue légalement, votre élection n'est due qu'au désistement pour le 2^{ème} tour, de certains colistiers du RPC souhaitant soutenir une autre liste afin de faire barrage à l'ancienne municipalité.

Votre score au 1^{er} tour des dernières municipales ne vous offrent qu'une légitimité toute relative et devrait vous inciter à plus de modération.

Je vous rappelle également que M. Beaujardin membre du RPC depuis longtemps, a été reconnu par l'ancien chef de file, à son départ, comme étant à la tête du groupe Rassemblement pour Carqueiranne Autrement.

Avec tout le respect que je vous dois, vous avez opté pour une opposition systématique et non constructive, mais vous n'avez ni propositions concrètes, ni solutions cohérentes et réalistes à proposer.

Enfin en ce qui me concerne, je vous confirme soutenir la politique de désendettement menée par la majorité actuelle et remercie M. le maire pour son écoute constante lors de mes sollicitations ou interrogations.

Pour conclure, Madame la Conseillère, un peu d'humilité et de clairvoyance de votre part m'aurait peut-être incité à rester, dès le début de ma nomination, au sein du groupe RPC Autrement.

Merci de votre écoute.

Monsieur le Maire : M. BEAUJARDIN a levé la main en premier, Madame Daguet, je suis désolé, je vais d'abord lui donner la parole.

Monsieur BEAUJARDIN : « Madame Daguet Babich déclare être la seule opposition de Carqueiranne, merci pour nous les six autres élus qui siégeons depuis 2020. Madame Daguet Babich, le machisme est vraiment un mal, la misandrie également. Seul le respect s'impose. Le respect des lois, le respect des règlements, le respect de l'humain, le respect des urnes. Madame Daguet Babich, 21,8 % des carqueirannais au vote précédent, soit 1027 électeurs, nous donne comme mission d'œuvrer pour le bien de Carqueiranne, mais en aucun cas pour continuer une campagne électorale. Madame Daguet Babich, le respect c'est la réalité et la vérité, le terrain et les actes. Madame Daguet Babich, la communication par les réseaux sociaux et l'intelligence artificielle d'Internet ne s'applique pas forcément pour notre village. La pêche profonde ne concerne pas les pêcheurs de Carqueiranne. L'église s'appelle Sainte Madeleine. L'information n'est pas les brèves de comptoir et affirmer qu'un redressement financier a commencé avant 2020 est contraire aux réalités écrites. Le travail d'opposition ne se fait pas au conseil Municipal mais en amont. Madame Daguet Babich, puissiez-vous en prendre ombrage. Je suis le responsable du Rassemblement pour Carqueiranne Autrement, notre tête de liste avant de quitter la vie publique pour démission m'a nommément désigné auprès du premier magistrat.

Monsieur le Maire : je vais vous laisser la parole Madame Daguet.

Madame DAGUET : merci Monsieur le Maire. Comme vous l'imaginez, je ne m'attendais pas à ces interventions de mes anciens colistiers. Tout d'abord, je me suis entretenue avec Monsieur Bencivengo, et nous avons clarifié certains points. En particulier, si on m'accuse d'avoir mis sur la

place publique, l'inéligibilité, je rappellerai simplement que c'est dans cette instance que cela a été mis sur la place publique la première fois, au moment où vous avez malencontreusement projeté la photo de la pointe Péno que l'association Carqueiranne Autrement a essayé de défendre. Quant à vous Monsieur Étienne, vous avez directement refusé de siéger pour notre groupe donc effectivement, vous n'avez pas à prendre la parole à ce sujet. Maintenant, nous avons des points de vue divergents, vous avez vos électeurs, moi, j'ai d'autres personnes qui me contactent et croyez-moi qu'ils sont suffisamment nombreux pour me donner la légitimité que je mérite. Alors, oui, je mérite, parce que finalement, ici devant 28, alors peut-être un petit peu moins aujourd'hui, conseillers, du courage, j'en ai toujours eu, au même titre que tous les élus qui sont assis à cette table. Alors, je suis malheureusement capable de lire des budgets, Monsieur Beaujardin, ne vous en déplaise et ce serait fort malhonnête intellectuellement de ma part de dire que la précédente municipalité, pour laquelle je n'ai pas voté, vous pouvez vous imaginer, n'avait pas commencé à redresser les finances. Pour preuve, le montant de la pénalité pour la carence des logements sociaux qui avait été considérablement réduite ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Quant au respect des lois des règlements, voyez-vous, je cherche à me former. Aujourd'hui, j'espère pouvoir prétendre, à la fin de l'année, être juriste de droit public donc excusez-moi, mais je suis fort attachée à la règle. C'est justement, la raison pour laquelle, on n'a pas voulu recevoir mes conseils en tant qu'opposition constructive puisque depuis le mois de septembre 2020, Monsieur le Maire a refusé toute proposition qui venait de ma part. Donc cette opposition constructive, c'est un état de fait, mais pas qui est de ma volonté, croyez-le bien. Quant à l'église Sainte Madeleine, je m'excuse, comme vous le savez, je ne devrais même pas m'expliquer sur ce point, j'ai résidé longtemps à Bruxelles et la paroisse de Bruxelles juste à côté de chez moi s'appelle Sainte Marie-Madeleine, Sainte Suzanne pardon Sainte Madeleine c'est ici même si je n'y ai pas fait ma communion. Voilà. Donc je vais garder mon calme, et redonner la parole pour un conseil municipal serein.

Monsieur le Maire : merci Madame Daguet vous me permettez juste de relever trois petites choses. La première, nous avons été convoqués au réseau d'alerte le 21 juillet 2021 avec la DGFIP et la Préfecture. Ce qui nous a été dit c'est que la plus mauvaise gestion a été faite de 2017 à 2019 et je vous rappelle qu'il y a eu 28 stagiatisations préélectorales qui nous coûtent annuellement 1 300 000€. Ça ne vient pas de moi ça vient de la DGFIP et de la Préfecture. Concernant la pénalité SRU, effectivement ils avaient déduit des projets qui n'auraient jamais pu être réalisés. D'ailleurs, cette année, on a soldé 800 000 € de pénalité SRU à ce titre. Dernière chose, je vous ai proposé maintes fois de venir me voir personnellement dans mon bureau, comme chaque élu de l'opposition vient me voir. Je vous ai dit que la porte était ouverte et que je me tenais à votre disposition pour échanger sur tous les sujets. Je ne peux donc pas vous laisser dire ça.

Madame DAGUET : excusez-moi, j'ai omis de dire quelque chose à propos de la nomination verbale de Monsieur Beaujardin. C'est celle-ci que je conteste depuis le début puisqu'il n'y a aucune trace écrite de la composition de groupe et que si vous voulez que je vous fasse part de mes propositions avant les conseils municipaux, il n'aurait pas fallu supprimer les commissions municipales et inviter seulement Monsieur Beaujardin à la nouvelle commission préparatoire.

Monsieur le Maire : on va clore le débat sinon ça va être long et on ne va jamais avancer. Ce n'est pas moi qui désigne la tête de liste. Ça ne me regarde absolument pas, on a d'autres choses à faire aujourd'hui pour redresser la collectivité que de s'intéresser à ça. Après, voyez avec le candidat que vous avez rejoint durant le second tour, ce n'est pas notre problématique. Interrogez la Préfecture, interrogez le Tribunal, nous, on se fiera à ce qu'ils disent. Que vous soyez là ou pas, moi, que m'importe, j'ai toujours dit que c'était l'intérêt général qui primait. Si vous pensez qu'on a réduit ça pour ne plus vous avoir en commission, vous vous trompez fortement et ce serait vraiment manquer de respect et de courage parce que du courage, on a beaucoup.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE **VOTE : UNANIMITE**

POINT N°1 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - EXERCICE 2021

« En application des dispositions réglementaires codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur la qualité et le prix du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets pour l'exercice 2021 approuvé en Conseil Métropolitain le 16 novembre 2022.

Le rapport annuel vous a été communiqué et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°2 : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

« Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques continentaux et marins, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrage et de la structure porteuse, ainsi que les outils de pilotage du contrat. Ainsi, dans cette démarche, une large concertation locale associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027], il convient :

- d'une part d'adopter les termes dudit contrat,
- d'autre part de procéder à sa signature.

Ce Contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

Je vous propose en conséquence, d'adopter les termes du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027], de m'autoriser au nom de la commune à le signer et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°3 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION D'EMPLOIS

« La Commune de Carqueiranne apporte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des Agents tout au long de leur carrière professionnelle, l'avancement aux grades supérieurs de ceux qui remplissent les conditions requises, la mobilité et le recrutement.

Dans le cadre de mobilités internes et afin de pouvoir procéder à la nomination des Agents concernés, il convient de créer les emplois suivants :

- 3 emplois à temps plein d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, filière administrative, catégorie C

Je vous propose en conséquence d'approuver la création de ces emplois et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°4 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC AUTOMOBILE COMMUNAL

« La Commune dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents de la Ville, de l'Antenne Métropolitaine et des élus pour leurs déplacements professionnels.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la Commune, ses élus et ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service.

Il concerne les véhicules à moteur à l'exclusion des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 Tonnes.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement intérieur de l'utilisation des véhicules tel que joint en annexe, de m'autoriser à le signer et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (FIORETTI CHRISTOPHE) ET 1 ABSTENTION (REYNAUD NICOLE)

POINT N°5 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CADRE D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

« Les personnes qui apportent leur concours de manière effective aux collectivités territoriales dans le cadre normal de ses activités, dans un but d'intérêt général et en leur qualité de particulier sont qualifiées de collaborateurs occasionnels du service public ou plus communément, de bénévoles.

La jurisprudence a dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Les bénévoles sont des particuliers qui souhaitent s'investir pour la Commune et qui agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

La collaboration est formalisée par une convention d'accueil entre la collectivité et le bénévole, telle qu'annexée à la présente délibération.

A titre d'exemple, les bénévoles pourront intervenir dans le cadre de manifestations culturelles ou touristiques, d'animations proposées par la collectivité ou en faveur du soutien scolaire.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PRET A USAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'EARL LA FERME AUX CACTUS

« La commune se doit d'assurer la sécurité du stationnement de véhicules lors des manifestations sportives au stade TASSY.

Pour cela, il a été convenu d'un commun accord entre la commune et L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée « La Ferme aux Cactus », le prêt d'une bande de terrain à usage exclusif de stationnement de véhicules lors des manifestations sportives.

Il permettra de réduire le stationnement le long de RD 559.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention de prêt à usage joint en annexe et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET signale à Monsieur le Maire que le plan de bornage annexé à la délibération n'est pas conforme à la réalité de France cadastre et demande quels aménagements vont être réalisés sur ce terrain.

Monsieur le Maire l'informe que la mise à jour sur France Cadastre se fait en moyenne sur 18 mois, mais que la délibération a été préparée avec l'acte notarié qui fait foi. En ce qui concerne la réalisation et la prise en charge d'éventuels aménagements sur le terrain, une équipe technique se rendra sur place pour voir avec les propriétaires ce qui doit être réalisé.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

« Par délibérations successives, nous avons adopté puis adapté le règlement interne de la Commande Publique rappelant les règles essentielles en vigueur en la matière, et fixant les règles internes applicables aux Marchés Publics.

La précédente version de ce règlement a été adoptée par délibération n°2022-02-008 en date du 28 Mars 2022.

Les modifications majeures apportées à ce document concernent principalement :

- relèvement du seuil interne d'achat par l'utilisation de la règle des « 3 devis » de 500 € TTC à 1500 € TTC

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis cette date, je vous propose en conséquence d'approuver la nouvelle version de ce document et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET demande quelles sont les évolutions réglementaires, et pense que 1500€ c'est encore trop peu au regard des lourdeurs administratives.

Monsieur le Maire répond qu'au vu du Budget de la Commune à son arrivée, il a souhaité appliquer un cadrage strict (3 devis pour un seuil interne d'achat à 500€) mais qu'avec le temps il s'est rendu compte que cela générerait une perte de temps au niveau administratif, c'est pourquoi le seuil a été relevé à 1500€ pour plus de réactivité.

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°8 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY

« Par courrier en date du 10 février dernier, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous informait de sa décision de « retirer un poste d'adjoint à l'Ecole Élémentaire Publique Jules Ferry » à la rentrée scolaire de septembre 2023.

La réalité des effectifs scolaires pour la rentrée de septembre 2023, 141 enfants pour l'Ecole Élémentaire Jules Ferry, ne constitue pas un argument recevable, et ne nous permet pas de nous opposer à cette fermeture.

Je vous propose en conséquence d'acter la fermeture d'une classe à l'Ecole Élémentaire Publique Jules Ferry, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET demande des renseignements sur le niveau de la classe supprimée, la baisse du nombre d'élèves, les projections futures et quelles sont les instances représentatives citées dans le courrier du Préfet relatif à la fermeture de classe.

Mme GIRARD répond qu'il n'y a pas de niveau à ce stade mais que c'est le poste du dernier enseignant arrivé qui sera supprimé. Les instances sont le Comité Social d'Administration Spécial Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale. Contrairement à l'année dernière, où la fermeture avait pu être évitée, cette année l'Inspecteur d'Académie a décidé la fermeture de classe au vu du nombre d'élèves par classe. Depuis 2017, il y a eu une perte d'une cinquantaine d'élèves qui se sont orientés vers l'enseignement privé. L'an passé, la municipalité avait demandé le transfert d'une classe de maternelle de St Exupéry vers Romain Rolland qui a été refusé et qui aurait vraisemblablement évité cette fermeture de classe.

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX CONTRE (LATIL ARNAUD, GIRARD CHRISTINE, PIZZO ANTHONY, PRIGNOL FRANÇOISE, GORI GILLES, VANGELISTI CATHERINE, COLIN BENOIT, FOGU MONIQUE, PASQUINI LAURENT, FOGU ANTOINE, LABORNE CHRISTINE, SCHIAVO CHRISTIAN, MESLARD LAURENCE, CASINI MARIE-CHRISTINE, POURTIER SYLVIE, BERNARD VANESSA, FITZNER CRISTEL, MOLINARI MICKAËL, FAUCONNIER MANON, BUSON VICTOR, FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, BEAUJARDIN GUY, DAGUET CATHERINE, ETIENNE JACQUES) ET 2 ABSTENTIONS (OSSEDAT ANDRE, SANSONE PATRICK)

POINT N°9 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT D'UNE CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE SAINT-EXUPERY A L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE ROMAIN ROLLAND

« Par courrier en date du 10 février dernier, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous informait de sa décision de « transférer un poste d'adjoint de l'Ecole Maternelle Publique Saint-Exupéry vers l'Ecole Maternelle Publique Romain Rolland » à la rentrée scolaire de septembre 2023.

La volonté d'équilibrer les effectifs des deux écoles maternelles pour la rentrée de septembre 2023, aura pour but d'éviter de futures fermetures de classe.

Je vous propose en conséquence d'acter le transfert d'une classe de Maternelle Publique Saint-Exupéry vers l'Ecole Maternelle Publique Romain Rolland, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET demande si les familles ont été informées, consultées.

Mme GIRARD répond que non, et que lorsqu'elle a participé aux Conseils d'Ecoles, les enseignants n'étaient toujours pas informés officiellement de ce transfert ni de la fermeture de classe.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE RUGBY CLUB HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune, labellisée Terre de Jeux 2024, souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des évènements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau (RCHCC) développe et organise la pratique du Rugby à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats probants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2023 présentées par le RCHCC participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au RCHCC d'un montant de 50 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC L'UNION SPORTIVE CARQUEIRANNE-LA CRAU

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune, labellisée Terre de Jeux 2024, souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Union Sportive Carqueiranne La Crau (USCC) développe et organise la pratique du Football à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats probants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2023 présentées par l'USCC participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention à l'USCC d'un montant de 35 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE CARQUEIRANNE VAR BASKET

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune, labellisée Terre de Jeux 2024, souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Carqueiranne Var Basket (CVB) développe et organise la pratique du Basket-Ball à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats probants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2023 présentées par le CVB participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au CVB d'un montant de 35 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2022

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2022 pour le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT - EXERCICE 2022

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2022 pour le budget annexe du Port, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2022

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2022 pour le budget principal de la Commune, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°16 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14, je vous propose de désigner Madame GIRARD Christine comme Présidente de Séance pour toutes les délibérations ayant pour objet l'approbation des Comptes Administratifs du Budget Principal de la Commune et des Budgets Annexes, et en cas de sortie de Monsieur le Maire lors du vote de subventions liées à l'approbation du Budget Primitif 2023. Lorsque Madame GIRARD sera tenue de quitter la salle en même temps que Monsieur le Maire, je vous propose de désigner Madame PRIGNOL en tant que Présidente de Séance.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2022

« Le Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2022 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2022 :

- Section de Fonctionnement : - 26 625.51 €
- Section d'Investissement : + 23 082.26 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Monsieur le Maire quitte la salle.

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°18 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au Chapitre 002 « Déficit de fonctionnement reporté » : 26 625.51€
- Au chapitre 001 « Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 23 082.26€

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT – EXERCICE 2022

« Le Compte Administratif du budget annexe du Port pour l'exercice 2022 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2022 :

- Section de Fonctionnement : + 21 376.40 €
- Section d'Investissement (hors RAR) : + 879 931.07€
- Solde des Restes à Réaliser : - 908 480.58 €
- Solde d'Investissement (avec RAR) : - 28 549.51 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Monsieur le Maire quitte la salle.

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°20 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU PORT

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Port. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 1068 « Autres réserves » : 21 376.40€
- Au chapitre 001 « Excédent antérieur reporté » : 879 931.07€

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°21 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

« Le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2022 :

- | | |
|---|------------------|
| • Section de Fonctionnement : | + 4 343 937.28 € |
| • Section d'Investissement (hors RAR) : | - 2 865 590.31 € |
| • Solde des Restes à Réaliser | - 195 484.04 € |
| • Solde d'exécution après RAR | - 3 061 074.35 € |

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Projection des éléments du Compte Administratif 2022 du budget de la Commune en comparaison du Budget Primitif 2022 voté en mars 2022.

Monsieur OSSEDAT se questionne sur un net écart au niveau de la ligne des subventions.

Monsieur le Maire répond que lors des études de faisabilité, le choix s'oriente vers de gros objectifs pour lesquels les subventions ne sont pas toujours accordées (DSIL, DETR,...). Si elles ne sont pas accordées le projet n'est pas réalisé.

Mme DAGUET souhaiterait que les prestations d'avantages en nature aux associations apparaissent dans le tableau. Elle revient sur la baisse des dépenses de personnel mais l'augmentation des charges transférées à TPM et qu'il n'y a donc aucune économie réalisée.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle ne maîtrise pas du tout le budget car ça n'a absolument rien à voir. Dire que les charges de personnel baissent parce qu'il y a eu un transfert de compétence est totalement faux.

Madame Daguet dit qu'elle en a une autre lecture.

Monsieur le Maire ne peut pas lui laisser dire cela.

Madame Daguet aborde le transfert de compétence qui crée une perte de contrôle sur le montant d'attribution de compensation, les dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt, la hausse de la taxe foncière et la pénalité SRU.

Monsieur le Maire revient sur la pénalité SRU en précisant qu'il a fallu solder 800.000€ laissés par l'ancienne équipe municipale à cause de projets irréalisables. Il ajoute qu'il sait que Madame Daguet était favorable au contrat de mixité sociale qui aurait engendré la construction de 1800 logements sociaux sur la Commune. Cet objectif est pour lui irréalisable, les infrastructures communales seraient manquantes et ça entraînerait un passage sous tutelle automatiquement. Il évoque les 240 demandes de logements actuelles, et le travail de son équipe à ce sujet mais il précise que depuis 1 an plus aucun projet, ni des bailleurs sociaux, ni de promoteurs n'est proposé à la Commune. Il propose à Madame DAGUET de mettre la règle SRU en application si elle est élue aux prochaines élections, mais précise que lui ne la mettra pas en place.

Madame DAGUET souhaite clarifier qu'une carence se résorbe sur 20 ans.

A l'issue du débat, monsieur le Maire quitte la salle.

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°22 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 3 061 074.35€
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 282 862.93€

Et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°23 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 6 mars.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	69 143.25 €
-----------------------------	-------------

Section d'Investissement :	30 000,00 €
----------------------------	-------------

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2023 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°24 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU PORT

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 6 mars.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	1 101 500.00 €
-----------------------------	----------------

Section d'Investissement :	1 337 546.04 €
----------------------------	----------------

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2023 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°25 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 6 mars.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	20 558 174.17 €
-----------------------------	-----------------

Section d'Investissement :	11 104 680.16 €
----------------------------	-----------------

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Projection des éléments du Budget Primitif 2023 de la Commune.

Monsieur OSSEDAT demande si l'année prochaine pour une meilleure analyse, la comparaison pourrait se faire avec le tableau de l'année précédente afin d'en voir l'évolution.

Monsieur le Maire répond que pourquoi pas, l'année prochaine projeter la comparaison entre le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024.

Madame REYNAUD souhaite qu'un inventaire physique soit réalisé afin d'être comparé à l'inventaire comptable, surtout qu'il a été voté aux articles 24 et 25 du règlement budgétaire et financier. C'est un travail considérable mais très important. Elle souhaite que chacun des conseillers prenne conscience de l'importance d'un tel inventaire.

Monsieur le Maire répond que le plus important est l'Etat de l'Actif et qu'il est présenté par le comptable, et que c'est le document le plus important pour voter le budget.

Madame REYNAUD ne conteste pas mais revient par exemple sur un vol de mobilier au Fort de la Bayarde qui peut vite chiffrer en charges.

Monsieur le Maire répond que c'est tout de même noté dans les actifs, au niveau des amortissements.

Madame DAGUET apprécie l'effort de la Commune pour réduire les dépenses, mais note que le budget primitif présenté ne propose aucune politique de développement, c'est une gestion minimaliste et sans perspective. Le nombre d'habitants diminue. La population est vieillissante. L'absence de PLU est pénalisante. Les loyers sont élevés, il devient impossible de se loger à Carqueiranne. Il manque une politique de logement qui amène à aller contre la loi et budgétiser pour 2023 une pénalité SRU qui augmente à 450.000€. Madame Daguet revient également sur la surtaxe des résidences secondaires qui reste inchangée.

Monsieur le Maire répond que le « il y a qu'à...il faut qu'on » est tellement facile, qu'il lui avait demandé lors du débat d'orientation budgétaire passé, ce qu'elle projetait pour Carqueiranne et qu'elle avait répondu qu'elle ne savait pas. Il trouve ça facile de venir faire la morale quand il n'y a aucun projet proposé. Vu les difficultés actuelles de la Commune, il faut un équilibre entre la taxe foncière et la surtaxe sur les résidences secondaires. Il est prêt à étudier une évolution de la

surtaxe mais il faudra en mesurer tous les impacts. Il considère qu'il est nécessaire de trouver un équilibre mais répète à Madame Daguet que depuis 3 ans, elle n'a rien proposé en ce sens.

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (REYNAUD NICOLE) SAUF CHAPITRE 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

- « **CULTURE ET LOISIRS** » : MAJORITE AVEC 22 VOIX POUR, Monique FOGU (a reçu procuration de Manon FAUCONNIER), Laurence MESLARD, Antoine FOGU, Guy BEAUJARDIN quittent la salle
- « **LE COMBAT D'EVAN** » : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR, Manon FAUCONNIER ne prend pas part au vote
- « **CAP OU PAS CAP** » : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR, Catherine VANGELISTI, Sylvie POURTIER, Vanessa BERNARD, Christine GIRARD (a reçu procuration de Victor BUSON) et Arnaud LATIL quittent la salle
- « **CYCLO CLUB CARQUEIRANNAIS** » : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR, André OSSEDAT (a reçu procuration de Patrick SANSONE) quitte la salle
- « **CARQUEIRANNE ENVIRONNEMENT** » : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR, Catherine DAGUET et Jacques ETIENNE quittent la salle
- « **LES CHAUFOURNIERS** » : MAJORITE AVEC 22 VOIX POUR, Christine LABORNE, Monique FOGU (a reçu procuration de Manon FAUCONNIER) et André OSSEDAT (a reçu procuration de Patrick SANSONE) quittent la salle
- « **LA SOUCHE CARQUEIRANNAISE** » : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR, Christine GIRARD (a reçu procuration de Victor BUSON) quitte la salle
- « **UNPC** » : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR, Catherine DAGUET quitte la salle
- « **LES FAVOUIOS** » : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR, Anthony PIZZO ne prend pas part au vote
- « **ADCCFF** » : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR, Antoine FOGU quitte la salle
- « **LA VOIO** » : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR, Catherine DAGUET quitte la salle
- « **COMITE DE JUMELAGE** » : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR, Catherine DAGUET quitte la salle
- « **LES PEINTRES CARQUEIRANNAIS** » : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR, Guy BEAUJARDIN quitte la salle

POINT N°26 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

« Compte-tenu de tous les éléments présentés dont nous avons débattu lors du Débat des Orientations Budgétaires et lors de l'adoption du Budget Primitif 2023, il vous est proposé de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de cette année. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux non affectés à l'habitation principale (THRS). Il vous est également proposé de ne pas modifier les taux précédemment votés.

Je vous propose en conséquence d'approuver le maintien des taux existants et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Arnaud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

083-218300341-20230620-PVCM29_03_2023-DE
Reçu le 26/06/2023